



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 23/2026

Portant réouverture du sentier du Plateau Goyaves et prolongation de la fermeture temporaire des sentiers de Montplaisir et de la Onzième Ligne (commune de Saint-Louis)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT la prolongation de travaux d'exploitation forestière, incompatibles avec la présence de randonneurs sur les sentiers de Montplaisir et de la Onzième Ligne (commune de St-Louis) ;

CONSIDÉRANT que lesdit travaux ne présentent plus de risques au niveau du sentier de Plateau Goyaves (commune de St-Louis), et que celui-ci peut donc être rouvert au public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : La fermeture au public des sentiers de Montplaisir et de la Onzième Ligne (commune de Saint-Louis), du lundi au vendredi, est prolongée jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 inclus. Ils restent accessibles les samedis et dimanches.

Article 2 : Le sentier du Plateau Goyaves est rouvert au public.

Article 3 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 4 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 17/09/2026